
- Séance du Conseil Communal 05/2015 du mardi 26 mai 2015 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
WOTQUENNE Pol, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas et HARRAY René, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Arrivés durant la séance (et excusés) : PELOSATO Toni, échevin, HUPPE Yolande et GÉRARD André, conseillers.

Excusés : CLOSJANS Aimé et CORNET-DELMELLE Guillaume, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h03'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015.
 2. Sanctions administratives communales – Fonctionnaire sanctionnateur - Application de l'article 1er §2 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 – Demande au Conseil provincial de Liège – Décision.
 3. Dénomination de rues et voiries communales de l'entité – Modification et appellation de tronçons nouveaux ou non nommés spécifiquement - Décision de principe (à soumettre à avis et enquête publique).
 4. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien – Compte pour l'exercice 2014 – Approbation.
 5. Enseignement communal - Demande de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean de cession d'un numéro de matricule « FASE Ecole » – Décision.
 6. Enseignement communal – Augmentation de l'encadrement maternel dans l'implantation d'Anthisnes-centre du 05 mai au 30 juin 2015 - Décision.
 7. Services d'étude relatifs aux travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement d'un immeuble sis rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche – Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision.
 8. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 31 décembre 2014.
 9. Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la province de Liège – Proposition de Liège Europe Métropole - Adoption.
 10. Point supplémentaire demandé par le groupe MR-IC : Ancien dépotoir de Lagrange – Découverte de dépôts perturbants – Décisions : a) Organisation d'une enquête sur la nature et l'origine de ces dépôts ; b) Fermeture sécurisée des lieux.
 11. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 avril 2015 rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général;

Par sept voix (du groupe PS-IC) et trois abstentions (du groupe MR-IC, absent pour l'essentiel de la séance précédente),

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 24 avril 2015, tel que rédigé.-

M. Toni PELOSATO, échevin, et Mme Yolande HUPPE, conseillère et présidente du conseil de l'action sociale, entrent en séance.

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

2. Sanctions administratives communales – fonctionnaire sanctionnateur - Application de l'article 1^{er} § 2 de l'AR du 21 décembre 2013 – demande au Conseil provincial de Liège.

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code Wallon de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Attendu qu'à l'heure actuelle aucun fonctionnaire sanctionnateur n'est désigné pour la Commune d'Anthisnes ;

Attendu qu'au terme de l'AR du 21/12/2013 précité, le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal peut être, soit le (la) Directeur(trice) Général(e), soit un agent contractuel ou statutaire ou conformément à l'article 1^{er} § de la loi du 24/6/2013, le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur ; Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives ;

Attendu que dans le cadre des aides aux communes et de la supracommunalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Attendu que ce fonctionnaire sanctionnateur provincial, plus fréquemment confronté à l'application des amendes administratives, dispose d'une expertise plus grande dans ce domaine ;

Attendu que le coût de ce service est de 12.50 € par PV/constat et 30% du montant de l'amende effectivement perçue ;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en son rapport et sa présentation, puis en ses réponses, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, M. René Harray et Mme Mélanie Collinge, conseillers, et M. Christian Fagnant, directeur général, en leurs interventions,

Par ces motifs, après échange de vues et statuant à l'unanimité

DECIDE :

De demander au Conseil provincial de Liège de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, du Code Wallon de l'Environnement et du décret du 4/12/2014 sur la voirie communale.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de Liège, pour décision, et à la Zone de Police du Condroz pour information de la démarche entreprise par la commune d'Anthisnes en vue d'une éventuelle coordination au sein de la Zone de Police.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Dénomination des voies et places publiques – Modification et appellation de tronçons nouveaux ou non nommés spécifiquement - Décision de principe (à soumettre à avis et enquête publique).-

Attendu qu'il est nécessaire d'attribuer des appellations à certaines voies publiques qui en sont dépourvues et de tenir compte de la situation actuelle et future en fonction des prévisions de développement de l'habitat ;

Considérant qu'il convient, avant tout, pour le choix des noms, de puiser dans les données de l'histoire locale, de la toponymie, des us et coutumes de la population avec le souci de respecter autant que possible les traditions toponymiques ;

Considérant que des noms de personnages défunts qui ont acquis une renommée généralement reconnue au niveau local sur le plan de la gestion et des réalisations communales, peuvent être pris en considération pour l'appellation des voies et places publiques ;

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de prendre en considération les aspirations et souhaits de la population en général ;

Considérant le projet complété et corrigé par le collège communal, après avoir recueilli les renseignements complémentaires nécessaires et avoir prolongé la réflexion sur la terminologie à utiliser, selon ce qui a été demandé lors de la séance du 22 décembre 2014, portant sur :

a) modification :

- à Vien-Anthisnes, rue des Pierrys au lieu de rue du Val Pierrys, de manière à supprimer la confusion entre les deux dénominations très proches ;

b) voiries existantes non nommées (ou seulement par extension) :

- à Tavier, rue des Pommiers, pour la route comprise entre la rue Pirûtchamps et le carrefour de la rue de la Magrée et de la Route des Moulins;
- à Tavier, rue de Parfondvaux, pour la route allant de la route des Moulins à la limite avec Fraiture;
- à Tavier, rue du Bois de Moulin, pour la route reliant Moulin et le carrefour des cinq chemins;
- à Anthisnes, Tige de Xhos pour la route reliant la rue des Martyrs (Hody), à partir de la RN 638, à la limite avec Ellemelle;
- à Tavier, rue Béripéré, pour la route allant du Carrefour des cinq chemins vers Xhos, jusqu'au carrefour formé avec l'allée de desserte de la ferme (cad. 3ème div. G 17F);
- à Hody, Chemin du Sart, pour la route allant de la Grand'Route de Liège à Hody, à partir de la RN 638 jusqu'au Carrefour des cinq Chemins;

c) voirie nouvelle ou espace public nouveau :

- à Limont-Tavier, Clos À Noû Pré, la nouvelle voirie de lotissement (voie sans issue pour la circulation de véhicules) joignant le chemin des Patars ;
- à Anthisnes, la Cour Jean-Baptiste d'Omalus, étant la cour à l'intérieur de la ferme d'Omalus qui sera incorporée dans le domaine public et donnera accès à la maison communale et aux logements aménagés dans la ferme ;
- à Anthisnes, rue Guillaume Natalis pour la voirie à construire à partir de la rue Elva, se prolongeant à l'est de la ferme d'Omalus et desservant les nouvelles habitations à construire dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine.

Vu la notice biographique établie ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 juillet 1980 ordonnant le numérotage des maisons et autres bâtiments ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu M. Francis HOURANT, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de MALEINGREAU et René HARRAY, Conseillers, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Après échange de vues, et à l'unanimité ;

DECIDE :

1. En principe, de modifier et/ou de supprimer comme suit la dénomination de certaines voies publiques communales :

<u>Situation</u>	<u>Ancienne appellation</u>	<u>Nouvelle appellation</u>	<u>En référence à</u>
4160 Vien-Anthisnes	Rue du Val Pierrys	Rue des Pierrys	Prolongation de la rue actuelle et suppression de la confusion entre les deux voiries
4163 Tavier	Route des Moulins (à défaut d'une dénomination spécifique) : route comprise entre la rue Pirûtchamps et le carrefour de la rue de la Magrée et de la Route des Moulins	Rue des Pommiers	Ancien lieu-dit situé à côté de la rue actuelle, cela éviterait la confusion avec la Route des Moulins ; en rapport avec les vergers présents.
4163 Tavier	Route des Moulins (à défaut d'une dénomination spécifique) : de Moulin-Tavier à Fraiture	Rue de Parfondvaux	Ancien ruisseau répertorié à cet endroit sur l'atlas

4163 Tavier	Route des Moulins (à défaut d'une dénomination spécifique) : de Moulin-Tavier au Carrefour des cinq chemins	Rue du Bois de Moulin	Ancien Atlas, objectif de donner un nom à chaque chemin arrivant au Carrefour des cinq Chemins
4163 Limont-Tavier	Pas de dénomination (nouvelle voirie à intégrer dans le domaine public), clos de nouvelles habitations joignant le Chemin des Patars	Clos À Noû Pré	Nom donné au Pré faisant face au Chemin des Patars
4162 Hody et 4163 Tavier	Pas de dénomination spécifique : route reliant la rue des Martyrs à Ellemelle	Tige de Xhos	Dénomination communément utilisée et rappelant le lieu
4163 Xhos-Tavier	Pas de dénomination spécifique : route allant du Carrefour des cinq chemins vers Xhos, jusqu'au carrefour formé avec l'allée de desserte de la ferme	Rue Bériperé	Référence dans l'ancien atlas et à l'histoire de la région et dénomination communément utilisée
4162 Hody	Pas de dénomination spécifique : Route reliant Hody au Carrefour des cinq Chemins	Chemin du Sart	Histoire locale, blason de Hody offert par les « du Sart »
4160 Anthisnes	Pas de dénomination (nouvel espace public) Nom du bâtiment à rénover (lieu de la future administration communale)	Cour Jean-Baptiste Omalius	À l'histoire locale (membre des Etats Provinciaux et des Etats Généraux, membre du Congrès National en 1831, Président du Conseil Supérieur d'Agriculture)
4160 Anthisnes	Pas de dénomination (nouvelle voirie publique) : De la rue Elva, en se prolongeant à l'est des ailes de la ferme d'Omalius, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine «construction de logements par Thomas et Piron »	Rue Guillaume Natalis	À l'histoire locale (en 1664, Anthisnes fut achetée par l'abbé de St Laurent à Liège, Guillaume Natalis)

- Les modifications et suppressions adoptées dans l'appellation des voies et places publiques seront portées sur des extraits de la carte de l'entité qui seront annexés à la présente délibération.
- La présente décision et tous les documents y relatifs seront soumis à l'enquête publique et à la section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie selon les formes prescrites.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Rémy à VIEN - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à VIEN en séance du 10 avril 2015, déposé à l'Administration communale le 23 avril 2015 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte pour un montant de 1.966,19 euros) :

Recettes :

Ordinaires :	5.708,70€
Extraordinaires :	<u>98.893,17€</u>
TOTAL général :	104.601,87€

Dépenses :

Arrêtées par l'Evêque :	1.482,84€
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du conseil communal :	<u>94.270,27€</u>
TOTAL général :	95.753,11€

Balance :	
Recettes :	104.601,87€
Dépenses :	<u>95.753,11€</u>
Excédent :	8.848,76€

Vu les observations formulées en début de document (notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses qui figureront au compte de l'exercice 2015) et les pièces justificatives produites;

Vu la décision du Chef diocésain en date du 27 avril 2015, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2014, sans remarque, tel qu'arrêté par le conseil de fabrique en séance du 10 avril 2015 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection, ni de remarque particulière; qu'il convient de noter qu'un fonds de réserve (D. ordinaire 50) d'un montant de 92.385,77 € est constitué et qu'il concernera la rénovation du presbytère (crédit relevant du service extraordinaire) ;

Considérant que les montants figurant dans le compte d'une fabrique d'église doivent être exacts et justifiés;

Considérant qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée;

Qu'il convient d'approuver le compte tel qu'établi, en ne formulant aucune observation particulière;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre – circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'église de l'entité à cet égard ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Christian FAGNANT, Directeur général, en ses précisions;

Après échange de vues, et par neuf voix favorables et trois abstentions (de Katia VISSE, Francis HOURANT et Toni PELOSATO),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de VIEN en séance du 10 avril 2015, portant :

En recettes la somme de :	104.601,87€
En dépenses, la somme de :	<u>95.753,11€</u>
Et clôturant par un boni de :	8.848,76€

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :
. à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
. au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien-Anthisnes ;
. à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Cession d'un numéro « FASE Ecole » - Demande de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean – Décision.-

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et plus particulièrement en son article 21 qui prévoit que « *sans préjudice de l'article 4bis, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté* » ;

Vu la demande introduite, en date du 02 avril 2015, par le Pouvoir organisateur de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean de pouvoir disposer d'un numéro de matricule « FASE Ecole » dormant au sein du Pouvoir organisateur d'Anthisnes ;

Vu la lettre en date du 08 mai 2015 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui signale qu'en cédant un de ses numéros de matricule école, le Pouvoir organisateur permet au Pouvoir organisateur cessionnaire d'ouvrir une nouvelle école sans que cela ne soit considéré comme une création d'école, que le Pouvoir organisateur cédant perd cette faculté pour ce qui concerne le numéro matricule, que le Conseil communal doit décider de céder un numéro de matricule école à une autre commune et d'envoyer copie de la délibération au pouvoir organisateur cessionnaire et à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la situation actuelle au sein du Pouvoir organisateur d'Anthisnes qui n'utilise qu'un seul numéro de matricule « FASE école » alors qu'il en détient quatre ;

Considérant que la cession d'un numéro "FASE Ecole" ne compromet en rien la bonne organisation et le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux ;

Entendu M. Toni PELOSATO, échevin, en son rapport et sa présentation ainsi que Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, en ses interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collègue communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1: De céder un numéro de matricule "FASE école", ouvert au nom de la Commune d'Anthisnes, à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2: D'envoyer copie de la délibération au Pouvoir organisateur de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ainsi qu'à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Enseignement communal - Création d'un demi emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation d'Anthisnes-centre.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n° 4918 du 27 juin 2014 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2014-2015;

Revu sa délibération du 10 novembre 2014 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2014 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le 04 mai 2015, que la section maternelle de l'implantation d'Anthisnes-centre compte 42 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2014, le nombre d'emplois restant inchangés dans les trois autres implantations de l'école communale ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en son rapport et sa présentation ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. De créer, du 05 mai jusqu'au 30 juin 2015, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre;

2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard.-

M. André GERARD, conseiller, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Service d'étude relatif aux travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement d'un immeuble sis rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'acquisition par la commune d'un bâtiment au centre du village d'Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes lequel a fait l'objet d'une visite par les services de l'ONE dont le rapport confirme que ce bâtiment peut être idéalement affecté à la Petite Enfance, les bâtiments, le jardin et les abords permettant, moyennant des travaux d'aménagement tout à fait raisonnables, d'installer une crèche, avec jardin d'agrément et parking aisé ;

Attendu que ces travaux seront exécutés dans le cadre d'un « Plan Cigogne III - Volet II de la programmation 2014-2018 » géré par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et le projet sera soumis à leur accord ;

Vu le courrier du 11 mars 2015, par lequel, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Administration subrégionale de Liège, Place Delcour, 16 à 4020 LIEGE l'informe qu'il a déclaré le projet n° 183 recevable, sans préjudice de la décision des autorités régionales relative au financement des infrastructures pour les promoteurs concernés, et a décidé de le retenir intégralement, soit à concurrence de 20 places ;

Vu la dépêche du 12 mars 2015, parvenue à l'administration en date du 13 mars 2015, sous référence 050601/2015/JLD/PC3V2/Notification/LG183, par laquelle, le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, Direction des Infrastructures médico-sociales, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR l'informe que, le Gouvernement wallon par décision du 5 mars 2015, a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 329.000 € dans le coût de la réalisation du projet retenu par l'ONE ;

Vu l'avis préalable émis en date du 17 avril 2015 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (TF5) au sujet du projet de cahier spécial des charges ;

Considérant la stricte nécessité de désigner un architecte pour exécuter la mission complète de l'étude du projet susvisé, celui-ci étant, en vertu de l'article 84 du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, soumis à l'octroi d'un permis d'urbanisme ;

Considérant le cahier des charges N° ES-2015-01 relatif au marché : "Service d'étude relatif aux travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement d'un immeuble sis rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/733-60 (*n° de projet 20140009*) et qu'il est financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) ; qu'il sera également adapté le cas échéant selon l'avancement du dossier ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 21 mai 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Toni PELOSATO et Francis HOURANT, Echevins, et M. Bernard de MALEINGREAU d'HEMBISE, Conseiller, en leurs interventions ;

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° ES-2015-01 et le montant estimé du marché "Service d'étude relatif aux travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement d'un immeuble sis rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/733-60 (*n° de projet 20140009*) ; ce dernier fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire selon l'avancement du dossier. -

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2014.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, établi le 5 mars 2015 par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i. et portant, à la date du 31 décembre 2014, sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.535.543,80 € et sur une balance des comptes généraux s'équilibrant à 87.754.011,55 €. Aucune observation n'a été formulée lors de la vérification.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la province de Liège.-

Après échanges de vues,

D E C I D E : à l'unanimité,

D'adopter la motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la province de Liège proposée par l'ASBL Liège Europe Métropole – blvd de la Sauvenière 77 – 4000 Liège rédigée comme suit :

"Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise.

À la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le **Conseil communal d'Anthisnes** souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12^e/13^e de Ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80% de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et

dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante. Une étude menée par l'Université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère près de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ».

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux ? Indéniablement, d'autres pistes d'économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le **Conseil communal d'Anthisnes** suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs : le bataillon du 4^e génie à Amay, l'arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Éducation physique d'Eupen, le camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12^e/13^e de Ligne à Spa.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Ministre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège, le **Conseil communal d'Anthisnes** témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues."

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Point supplémentaire demandé par le groupe MR-IC : Ancien dépotoir de Lagrange – Découverte de dépôts perturbants – Décisions : a) Organisation d'une enquête sur la nature et l'origine de ces dépôts ; b) Fermeture sécurisée des lieux.-

Vu la lettre du 19 mai 2015, parvenue le 20 mai dit, de Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, au nom du groupe MR-IC, déposant une proposition de point complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, portant sur l'objet suivant :

- Ancien dépotoir de Lagrange – Découverte de dépôts perturbants – Décisions :
 - a) Organisation d'une enquête sur la nature et l'origine de ces dépôts ;
 - b) Fermeture sécurisée des lieux ;

Vu la notice explicative communiquée le 21 mai 2015 ;

Entendu Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, en sa présentation de la demande formulée et son rapport des éléments communiqués au groupe MR-IC, étant les propos d'un randonneur (et non ceux du groupe lui-même) justifiant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance en vue de l'adoption de deux propositions formulées ;

Considérant les déclarations des uns et des autres,

Considérant le rapport dont le collège communal a pris acte en sa séance du 4 mai 2015 établi par M. Christian Fagnant, confirmant et complétant les informations communiquées lors de séance du conseil communal du 24 avril 2015, et visant à établir la chronologie des tâches des services communaux en matière de funérailles et sépultures, les faits et les renseignements recueillis ; que ce rapport, communiqué à la présente séance, est complété des renseignements recueillis depuis lors et précise la situation administrative et urbanistique du bien ;

Après un très large échange de vues auquel la plupart des membres de l'assemblée prennent part, une suspension de séance à la demande de M. René Harray, conseiller, du groupe MR-IC, et débat sur l'objet et le sens des décisions à adopter ;

DECIDE :

- a) à l'unanimité, de prendre acte du rapport complet établi par M. Christian Fagnant, directeur général, et qu'il n'y a pas lieu d'organiser une enquête complémentaire sur la nature et l'origine des dépôts évoqués ;
- b) à l'unanimité, d'adopter le principe de la fermeture sécurisée des lieux (étant le site de l'ancienne carrière de Lagrange, jadis utilisée comme dépotoir).

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) Du courrier du 30 avril 2015 du Service Public de Wallonie – Direction de Contrôle des Mandats, relatif à la déclaration (régionale) 2015 de mandats et de rémunération à transmettre pour le 30 juin 2015 au plus tard;
 - b) La lettre du 29 avril 2015 de la Commune d'Oupeye, communiquant la motion sur le financement des infrastructures relatives à l'extension des Hauts-Sarts, votée au Conseil communal du 23 avril 2015, ainsi que le courrier du Collège communal du 20 avril 2015 adressé à la SPI;
 - c) Le lancement d'un site web par la Maison des Associations d'Anthisnes, visant à offrir de la visibilité aux associations et un agenda complet : www.madada.be;
 - d) Le bilan 2014 de la Société wallonne du crédit social et des guichets, adressé par courrier du 13 mai 2015;
 - e) L'ouverture d'une enquête publique sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation et les plans de gestion par district hydrographique (du 1^{er} juin 2015 au 8 janvier 2016);
 - f) La nécessité de rentrer de toute urgence les articles à insérer dans le prochain numéro du bulletin communal d'information;
- M. René Harray, au sujet du dépôt des déchets de tonte de pelouse dans une parcelle à Tavier, puis au sujet du respect de l'interdiction de stationnement à Anthisnes, rue Elva, à l'occasion d'activités dans les installations du R.S.C. Anthisnois, et MM. André Gérard et Michel Evans, en leurs précisions ;
- M. Toni Pelosato, qui communique le calendrier des séances de remise des certificats d'étude de base pour les écoles communales et l'école libre (Avouerie le 23/06 à 19h00) et de remise des bulletins et des prix dans les établissements scolaires (Villers-aux-Tours : 25/06 à 19h00, Anthisnes : 26/06 à 18h00, Limont : 26/06 à 20h00).

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h13' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h15'.
